

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juin 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Aline Trudel, Mme Thérèse Lemelin, Karine Tessier, MM Serge Clément, Yves Daoust et Maxime Pratte formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :

Le directeur général et secrétaire trésorier, M. Jimmy Poulin et l'adjointe administrative, Chantal Primeau, agissant à titre de secrétaire de la séance

Avant l'ouverture de la séance, M. Larouche remet à Mme Louise Roy, gagnante du concours Maisons Fleuries 2014, un encadrement de sa résidence.

2015-06-192 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 9 juin 2015 soit, par les présentes adoptés.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 12 mai 2015 et séance extraordinaire du 21 mai 2015

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois du 1^{er} au 31 mai 2015

3.2 Acceptation des bons de commande du 1^{er} au 31 mai 2015

3.3 Dépôt des états comparatifs du premier semestre

3.4 Réalisation complète de l'objet des règlements

4. Urbanisme

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mai 2015

4.2 Demandes de dérogation mineure :

4.2.1 143, rue Bissonnette (lot 2 975 526) - installation d'une clôture en mailles de chaîne de 1,85 mètre de hauteur en marge avant secondaire

- 4.2.2 1740, boulevard de la Cité-des-Jeunes (lot 3 522 917) - agrandissement du bâtiment principal - distance entre l'aire de stationnement et la ligne de lot latérale droite - aucune clôture, muret, bordure de béton ou d'asphalte entre l'aire de stationnement et la ligne de lot latérale droite - aucun aménagement paysager entre la bordure et la ligne de lot latérale droite
- 4.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – demandes acceptées
- 956, chemin du Fleuve (changement de fenêtre)
 - 1888, chemin du Fleuve (toiture bâtiment principal et galerie)
 - 200-1, chemin Saint-Féréol (changement de fenêtre)
 - 200-3, chemin Saint-Féréol (changement de fenêtre)
 - 143, chemin Saint-Féréol (enseignes)
 - 1528, chemin du Fleuve (toiture, directive interne)
 - 1560, chemin du Fleuve (galerie avant)
 - 670, chemin Saint-Grégoire (changement de fenêtres)
- 4.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – demande refusée
- 4.4.1 1089, chemin du Fleuve (agrandissement)
 - 4.4.2 1560, chemin du Fleuve (galerie avant)

5. Règlements

- 5.1 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 385-2015 décrétant un emprunt de 375 000 \$ relatif à l'aménagement d'un parc dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie
- 5.2 Adoption du projet de règlement n° 385-2015 décrétant un emprunt de 375 000 \$ relatif à l'aménagement d'un parc dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie
- 5.3 Adoption du règlement n° 306-6-2015 modifiant le règlement de construction n° 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations
- 5.4 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 386-2015 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ relatif à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, rue Marsan, rue des Tourterelles et la rue Jeanne
- 5.5 Adoption du projet de règlement n° 386-2015 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ relatif à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, rue Marsan, rue des Tourterelles et la rue Jeanne
- 5.6 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 375-1-2015 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement
- 5.7 Adoption du projet de règlement n° 375-1-2015 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement

6. Affaires administratives

- 6.1 Transfert budgétaire pour paiement de la cotisation 2015 à la Fédération québécoise des municipalités
- 6.2 Filature Quali-T : autorisation pour l'application de règlements et l'émission de constats d'infraction

7. Affaires municipales

- 7.1 Fédération québécoise des municipalités : inscriptions au congrès annuel 2015
- 7.2 Projet domiciliaire Haut-Chamberry
 - 7.2.1 Acception de la cession du lot 5 013 801 (espaces verts) de la phase 3 B
 - 7.2.2 François Leroux, notaire : mandat pour la préparation des documents relatifs à la cession du lot de la phase 3B
- 7.3 Programme de sensibilisation de la réduction de vitesse dans les quartiers résidentiels
- 7.4 Société d'Habitation du Québec : adoption de la révision budgétaire 2015
- 7.5 Dubé Matte Architectes Inc. : mandat pour services professionnels en architecture relativement au projet d'aménagement intérieur de la caserne incendie

8. Services techniques et travaux publics

- 8.1 Avantage Ford : acquisition d'un camion neuf Ford F-250, 4 x 4, Cab régulier 2015 et ses accessoires
- 8.2 Autorisation d'appel d'offres pour services professionnels relativement à travaux d'égout et d'aqueduc / rues Leech, Lalonde, Leroux
- 8.3 Modification de la résolution n^o 2015-05-195 « Mandat pour la fourniture de sable de remblais »
- 8.4 Marquage et Traçage du Québec : mandat pour traçage des lignes des voies routières
- 8.5 Entretien Michel Leduc enr. : mandat pour service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts pour l'année 2015
- 8.6 Interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Champlain
- 8.7 Entérinement de l'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Baillargeon

9. Loisirs, Culture et vie communautaire

- 9.1 Restauration et installation du gros canot (rabaska)
- 9.2 Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield : augmentation de la petite caisse à 100 \$
- 9.3 Club de cyclisme Le Suroît : autorisation pour parcours sur le territoire de la Municipalité
- 9.4 Politique de soutien à l'intégration des enfants vivant avec une déficience intellectuelle ou physique au programme de camp de jour
- 9.5 Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

10. Ressources humaines

10.1 Autorisation à M. Xavier Lagueux, commis à l'urbanisme et à l'environnement, pour l'application de règlements et l'émission de constats

10.2 Embauche de pompiers à temps partiel

10.2.1 Embauche de M. Daniel Beaudoin à titre de pompier à temps partiel

10.2.2 Embauche de M. Enrico Pelle à titre de pompier à temps partiel

10.2.3 Embauche de M. Francis Addison à titre de pompier à temps partiel

10.2.4 Embauche de Mme Gabrielle Castonguay à titre de pompière à temps partiel

10.3 Renouvellement du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier

11. Sécurité incendie

11.1 Demande d'autorisation de l'école primaire Marguerite-Bourgeois pour feu d'artifice au quai municipal

12. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

2015-06-193 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 21 mai 2015 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Serge Clément et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 21 mai 2015 soit par les présentes adoptés, le tout en conformité au Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2015-06-194 Acceptation des comptes du 1^{er} au 31 mai 2015

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé Maxime Pratte et résolu d'accepter le paiement des comptes du 1^{er} au 31 mai 2015 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques au montant total : 416 339,55 \$ / Fonds de fonctionnement : n^{os} 3134 à 3250 inclusivement / Fonds pour Règlements : aucun chèque / Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque;

- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 18 à 21 inclusivement au montant total de 179 706,21\$ / Rémunération des élus au montant brut 8 423,75\$ / Salaires des employés au montant brut de 171 282,46\$ /Contribution de l'employeur de 24 496,59 \$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-195 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} au 31 mai 2015

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu qu'en conformité du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 1^{er} mai 2015 pour une dépense de 52 487,74\$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2015-06-196 Dépôt des états comparatifs du premier semestre

ATTENDU QUE l'article 176.4 stipule qu'au cours de chaque semestre, le secrétaire-trésorier dépose, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs pour la période écoulée;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu de prendre acte des états comparatifs pour la période écoulée tels que déposés par le secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité

2015-06-197 Réalisation complète de l'objet des règlements

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire* et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Aline Trudel et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité des Cèdres informe le *ministère des Affaires municipales et de Occupation du territoire* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité des Cèdres demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire*.

Adopté à l'unanimité

2015-06-198 **Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mai 2015**

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mai 2015.

**2015-06-199 **Demande de dérogation mineure
143, rue Bissonnette – lot 2 975 526 (matériau et emplacement clôture)****

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Patrick Charbonneau en date du 19 mai 2015;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaîne de 1,85 mètre de hauteur en marge avant secondaire;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prohibe la maille de chaîne en cour avant secondaire et limite à 1 mètre la hauteur des clôtures en marge avant secondaire;

ATTENDU QUE l'implantation de la clôture dérogatoire bénéficie de droits acquis en cour avant secondaire dans le prolongement de la cour arrière;

ATTENDU QUE qu'une clôture de mailles de chaînes lattées de 1,85 mètre de hauteur est jugée proéminente;

ATTENDU QUE le règlement de zonage offre des alternatives pour les propriétaires d'un lot de coin;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus de la dérogation mineure lors de sa séance du 26 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 22 mai 2015;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et que le propriétaire de la résidence s'est exprimé en contestant la décision du CCU;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu de refuser la dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaîne de 1,85 mètre de hauteur en marge avant secondaire alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prohibe la maille de chaîne en cour avant secondaire et limite à 1 mètre la hauteur des clôtures en marge avant secondaire et ce, pour le 143, rue Bissonnette.

Adopté à l'unanimité

**2015-06-200 Demande de dérogation mineure
1740, boulevard de la Cité-des-Jeunes – lot 3 522 917 (pente de toit et
normes d'aménagement aire de stationnement)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Gestion Jean Legault inc. en date du 22 mai 2015;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre :

- Un agrandissement du bâtiment principal ayant des pentes de toits de 2/12 et 3/12 alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit une pente de toit minimale de 4/12;
- Permettre un dégagement nul entre l'aire de stationnement et la ligne de lot latérale droite alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de lot;
- Permettre qu'il n'y ait aucune clôture, muret, bordure de béton ou d'asphalte entre l'aire de stationnement et la ligne de lot latérale droite alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements l'exige;<
- Permettre qu'il n'y ait aucun aménagement paysager entre la bordure et la ligne de lot latérale droite alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements exige un tel aménagement.

ATTENDU QUE la pente actuelle du toit du bâtiment est dérogatoire;

ATTENDU QUE l'utilisation des pentes de toit proposées pour l'agrandissement assure une continuité avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les aires de stationnement du lot à l'étude et du lot voisin (1730, boulevard de la Cité-des-Jeunes) sont complémentaires ;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à établir une servitude de passage entre les deux lots pour régulariser la situation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 26 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 22 mai 2015;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à :

- Un agrandissement du bâtiment principal ayant des pentes de toits de 2/12 et 3/12 alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit une pente de toit minimale de 4/12;

- Permettre un dégagement nul entre l'aire de stationnement et la ligne de lot latérale droite alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de lot;
- Permettre qu'il n'y ait aucune clôture, muret, bordure de béton ou d'asphalte entre l'aire de stationnement et la ligne de lot latérale droite alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements l'exige;
- Permettre qu'il n'y ait aucun aménagement paysager entre la bordure et la ligne de lot latérale droite alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements exige un tel aménagement.

et ce, pour le 1740, boulevard de la Cité-des-Jeunes.

Adopté à l'unanimité

**2015-06-201 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demandes acceptées**

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 26 mai 2015;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'accepter les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
956, chemin du Fleuve – lot 2 048 193	Remplacement fenêtre	Acceptée
1888, chemin du Fleuve – lot 2 047 171	rénovation toit, galerie arrière et aménagement stationnement	Acceptée / projet modifié
200-1, chemin Saint-Féréol	Remplacement fenêtre	Acceptée
200-3, chemin Saint-Féréol	Remplacement fenêtre	Acceptée
143, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 858	affichage	Acceptée
1528, chemin du Fleuve – lot 2 046 858	revêtement toiture bâtiment principal	Acceptée
670, chemin Saint-Grégoire – lot 2 048 524	Changement de toutes les fenêtres	Acceptée

Adopté à l'unanimité

**2015-06-202 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demande refusée
1089, chemin du Fleuve – lot 2 048 215 (agrandissement)**

ATTENDU la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 26 mai 2015;

ATTENDU QUE la demande concerne un projet d'agrandissement du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la façade avant du bâtiment principal est entièrement fenêtrée;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement offre un mur aveugle en façade avant;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement a pour effet de dénaturer la composition architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE l'absence d'ouvertures ne respecte pas le caractère architectural du bâtiment;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu de refuser le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1089, chemin du Fleuve – lot 2 048 215	agrandissement	refusée

Adopté à l'unanimité

**2015-06-203 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demande refusée
1560, chemin du Fleuve – lot 2 048 479 (galerie avant)**

ATTENDU la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 26 mai 2015;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'une galerie en cour avant;

ATTENDU QUE le matériau et le style de la galerie proposés ne s'harmonisent pas au bâtiment ;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Thérèse Lemelin et résolu de refuser le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1560, chemin du Fleuve – lot 2 048 479	Galerie avant	refusée

Adopté à l'unanimité

2015-06-204 Avis de motion et dispense de lecture : règlement n° 385-2015 décrétant un emprunt de 375 000 \$ relatif à l'aménagement d'un parc dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE: Le conseiller, **SERGE CLÉMENT**, donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement n° 385-2015 décrétant des travaux d'aménagement pour un parc dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie pour un emprunt estimatif de 375 000 \$.

En même temps que la présentation du présent avis de motion, une dispense de lecture a été unanimement acceptée et que lors de la présentation dudit règlement, le secrétaire-trésorier ou le président de la séance, y mentionnera l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement, s'il y a lieu.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, le tout conformément à la loi.

2015-06-205 Adoption du projet de règlement n° 385-2015 décrétant un emprunt de 375 000 \$ relatif à l'aménagement d'un parc dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement d'un parc municipal dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à 375 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance municipale du Conseil du 9 juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète, par le présent règlement, des travaux pour l'aménagement d'un nouveau parc dans le quartier Haut-Chamberry et la rénovation des parcs Daviau et Sophie, l'acquisition d'équipements de parcs (modules de jeux, bancs, panneaux et poubelles), l'acquisition de mobiliers de parc et les honoraires professionnels et les frais d'entrepreneur pour l'exécution des travaux et ce, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauv , ing nieur, en date du 4 juin 2015 laquelle fait partie int grante du pr sent r glement en Annexe A.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une d pense n'exc dant pas la somme de 375 000 \$ pour les fins du pr sent r glement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les d penses pr vues par le pr sent r glement, le Conseil est autoris    emprunter une somme de 375 000 \$ sur une p riode de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est par le pr sent r glement impos  et il sera pr lev , annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la Municipalit  des C dres, une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autoris e par le pr sent r glement est plus  lev  que le montant effectivement d pens  en rapport avec cette affectation, le Conseil est autoris    faire emploi de cet exc dent pour payer toute autre d pense d cr t e par le pr sent r glement et pour laquelle l'affectation s'av rerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte   la r duction de l'emprunt d cr t  par le pr sent r glement toute contribution ou subvention pouvant lui  tre vers e pour le paiement d'une partie ou de la totalit  de la d pense d cr t e par le pr sent r glement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-06-206 Adoption du règlement n° 306-6-2015 modifiant le règlement de construction n° 306-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* n° 306-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de construction* n° 306-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier les dispositions sur la nécessité de fondations;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance municipale du Conseil du 10 mars 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que des modifications ont été apportées ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le précédant préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de construction n° 306-6-2015.

ARTICLE 2

L'article 1.5 de la section 1 du chapitre 5 du Règlement de construction n°306-2008 est abrogé et est remplacé par les articles suivants :

1.5.1 Nécessité de fondations

Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel avec semelles appropriées ou reposer sur une dalle flottante de béton armé ou sur un radier le tout conformément aux articles 1.5.1 à 1.5.3 du présent règlement. Ne sont pas considérés comme des fondations, les pieux ou pilotis de bois, de béton, de pierre, d'acier ou d'autres types. Nonobstant le présent paragraphe, les fondations relatives à une maison mobile doivent être conformes aux articles de la section 4 du chapitre 11 du règlement de zonage.

Toutes demandes pour une nouvelle construction sur une dalle flottante de béton armé ou sur un radier doivent être appuyées par des plans de construction préparés et scellés par un ingénieur compétent en la matière.

Des fondations continues à l'abri du gel, une dalle flottante de béton armé ou un radier ne sont pas exigées pour les serres (ou autre bâtiment de même nature) et pour les bâtiments accessoires à usage résidentiel détachés tels qu'hangars, cabanons et bâtiments temporaires. Toutefois, les garages privés détachés et les bâtiments agricoles doivent être construits sur une dalle de béton armé flottante, sur radier ou sur fondations continues à l'abri du gel avec semelles appropriées.

Pour la construction des bâtiments agricoles, des serres ou autres bâtiment de même nature, les plans requis devront respecter les lois et règlements applicables en matière de compétence.

Les caves et sous-sols doivent être aérés par des soupiraux ou des fenêtres.

1.5.2 Agrandissements

Tout agrandissement d'un bâtiment principal existant doit bénéficier du même type de fondations possédant les mêmes caractéristiques de construction que l'existant.

Pour les bâtiments principaux existants construits sur dalle flottante de béton armé ou radier de béton armé à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et pour lesquels un agrandissement est demandé, les conditions techniques des travaux affectant la dalle flottante ou le radier seront édictées et scellées par un ingénieur de façon à assurer l'intégrité structurale de l'ensemble du bâtiment.

1.5.3 Galeries, balcons, les plates-formes, vérandas et solariums

Les exigences pour la construction des galeries, plates-formes, vérandas et solarium attenants au bâtiment principal sont édictées dans le tableau suivant :

Types de construction attenante au bâtiment principal	TYPES DE FONDATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
	Fondations à l'abri du gel	Dalle flottante de béton armé ou radier de béton armé	Autre
Galerie, plate-forme ou balcon de 35 mètres carrés ou moins, situés au rez-de-chaussée et ne Supportant pas un toit	Sur fondations continues à l'abri du gel <u>ou</u> sur blocs de béton posés sur le sol (1) <u>ou</u> sur des pieux à l'abri du gel (1) <u>ou</u> pilotis en béton à l'abri du gel (1)	Construit de façon à éviter le transfert des charges indues (structurales, Thermiques, etc) qui nuiraient à l'intégrité des structures (1)	Sur fondations continues à l'abri du gel ou construit de façon à éviter le transfert des charges indues (structurales, thermiques, etc) qui nuiraient à l'intégrité des structures (1)
Galerie, plate-forme ou balcon de plus de 35 mètres carrés ou supportant un toit	Sur fondations continues <u>ou</u> sur des pieux à l'abri du gel (1) <u>ou</u> pilotis en béton à l'abri du gel (1)	Construit de façon à éviter le transfert des charges indues (structurales, thermiques, etc) qui nuiraient à l'intégrité des structures (1)	Construit de façon à éviter le transfert des charges indues (structurales, thermiques, etc) qui nuiraient à l'intégrité des structures (1)
Solariums légers fabriqués de polymère ou d'autre matière de revêtement souple	Sur fondations continues <u>ou</u> sur blocs de béton posés sur le sol (1) <u>ou</u> sur des pieux à l'abri du gel (1) <u>ou</u> pilotis en béton à l'abri du gel (1)	construit de façon à éviter le transfert des charges indues (structurales, thermiques, etc) qui nuiraient à l'intégrité des structures (1)	construit de façon à éviter le transfert des charges indues (structurales, thermiques, etc) qui nuiraient à l'intégrité des structures (1)
Solarium ou véranda	Sur fondations continues <u>ou</u> sur des pieux à l'abri du gel (1) <u>ou</u> pilotis en béton à l'abri du gel (1)	Pour les bâtiments existants à l'entrée en vigueur du présent règlement, les demandes doivent être appuyées par des plans de construction préparés et scellés par un ingénieur compétent en la matière. Pour les bâtiments construits après l'entrée en vigueur du présent règlement, la construction doit bénéficier du même type de fondations avec les mêmes caractéristiques de construction que l'existant. (1)	Les demandes doivent être appuyées par des plans de construction préparés et scellés par un ingénieur, compétent en la matière (2)

- (1) Dans le cas d'un plancher en béton qui ne repose pas au sol, un dégagement minimal de 100 mm doit être respecté entre le sol et le dessous de la structure du plancher de manière à ce que le soulèvement du sol attribuable au gel et dégel ne puisse affecter l'intégrité de la construction. Le dégagement minimal est augmenté à 200 mm avec l'utilisation d'un autre matériau.
- (2) Pour les maisons mobiles, l'exigence relative au dépôt de plans de construction préparés et scellés par un ingénieur ne s'applique pas. La construction attenante doit être construite de façon à éviter le transfert des charges indues (structurales, thermiques, etc) qui nuiraient à l'intégrité des structures. (1)

1.5.4 Fondations en bloc de béton

Pour tout bâtiment existant dont les fondations sont déjà en bloc de béton, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, une seule extension d'au plus 20 mètres carrés est autorisée. Cette extension ne peut être obtenue qu'une fois pour chaque bâtiment.

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de construction n° 306-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-06-207 **Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 386-2015 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ relatif à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne**

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE: La conseillère, THÉRÈSE LEMELIN, donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement n° 386-2015 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ relatif à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne.

En même temps que la présentation du présent avis de motion, une dispense de lecture a été unanimement acceptée et que lors de la présentation dudit règlement, le secrétaire-trésorier ou le président de la séance, y mentionnera l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement, s'il y a lieu.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, le tout conformément à la loi.

2015-06-208 **Adoption du projet de règlement n° 386-2015 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ relatif à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne**

ATTENDU la nécessité de procéder à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne compte tenu de leur mauvais état;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 2 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance municipale du Conseil du 9 juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Aline Trudel et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur, en date du 4 juin 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement en Annexe A.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité des Cèdres, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-06-209 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 375-1-2015 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est déposé par le conseiller, **MAXIME PRATTE**, qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement n° 375-1-2015 (RMH 330) remplaçant le règlement n° 375-2014 (RMH 330) relatif au stationnement afin d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement.

2015-06-210 Adoption du projet de règlement n° 375-1-2015 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a ajouté, par résolution, des zones interdisant le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance du Conseil municipal du 9 juin 2015 par M. Serge Clément;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe A « Voies publiques où le stationnement est interdit » est remplacée de la façon suivante :

Voies publiques où le stationnement est interdit

- Chemin Saint-Féréol sur toute sa longueur pour tous les numéros civiques pairs et impairs;
- Chemin Saint-Dominique sur toute sa longueur pour tous les numéros civiques pairs et impairs;
- Rue Blanche entre la rue Isabelle et le chemin Saint-Féréol (côté des numéros civiques impairs);
- Chemin du Fleuve du 1000 au 1018, soit de la rue Saint-Pierre au terrain d'angle;
- Chemin du Fleuve entre le 927 et 1037 (côté des numéros civiques impairs seulement);
- Entre le 2 et 10 de la rue Saint-Pierre à partir du chemin du Fleuve, soit la portion de rue bordant la caserne;
- Du 136 rue Lauzon au 131 rue Gauthier (courbe longeant le fleuve), des deux côtés ;
- Sainte-Geneviève, côté nord-ouest de la rue entre la rue Saint-Joseph et Saint-Thomas;
- Chemin du Fleuve, entre le chemin Saint-Féréol et le quai municipal, côté ouest;
- Rue Champlain, sur toute sa longueur, des deux côtés en alternance, les dimanches, lundis, mardis et mercredis pour les numéros civiques pairs et les jeudis, vendredis et samedis pour les numéros civiques impairs ;
- Rue Baillargeon, sur toute sa longueur, des deux côtés.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-06-211 Transfert budgétaire pour paiement de la cotisation 2015 à la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquitter la facture relativement à la cotisation 2015 de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire pour procéder au paiement de la dépense;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un transfert budgétaire de 3 969,48 \$ (taxes incluses) pour le paiement de la cotisation 2015 de la Fédération québécoise des municipalités et d'affecter cette dépense au budget opérationnel.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-212 Filature Quali-T : autorisation pour l'application de règlements et l'émission de constats d'infraction

ATTENDU la résolution n° 2015-05-197 mandatant l'entreprise *Filature Quali-T* pour la patrouille, la surveillance des parcs et édifices municipaux ainsi que l'application de certains règlements municipaux;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser les patrouilleurs MM Mario Chartrand et Kevin Bélanger ainsi que Mme Johanne Chrétien à émettre des constats ou avis d'infraction pour tout contrevenant aux règlements suivants :

- Règlement n° 282-2006 concernant l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipale et abrogeant les règlements n°s 135-96, 185-99 et ses amendements;
- Règlement n° 300-2007 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements n°s 64 et 296-2007;
- Règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques remplaçant les règlements n°s 255-2004 et 159 relatif au contrôle des chiens;
- Règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité;
- Règlement n° 322-2009 (RMH 450) remplaçant le règlement n° 250-2004 (RMH 450) sur les nuisances;
- Règlement n° 317-2009 (RMH 110) remplaçant le règlement n° 246-2004 (RMH 110) sur les systèmes d'alarme;
- Règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires;

- Règlement n° 318-2009 (RMH 220) relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants remplaçant le règlement n° 221-2002 (RMH 220) sur les colporteurs.

Adopté à l'unanimité

2015-06-213 Fédération québécoise des municipalités : inscriptions au congrès annuel 2015

ATTENDU la tenue de la 74^e assise de la *Fédération Québécoise des Municipalités* qui se déroulera du 24 au 26 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser les élus suivants à participer au congrès 2015 de la *Fédération des municipalités du Québec*: M. Raymond Larouche, Mme Thérèse Lemelin, M. Serge Clément, Mme Aline Trudel, Mme Karine Tessier, M. Yves Daoust et M. Maxime Pratte;

QUE la Municipalité des Cèdres assume les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et accorde un remboursement de 120 \$ maximum par jour, par personne pour frais de subsistance (avec pièces justificatives).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-06-214 Projet domiciliaire Haut-Chamberry
*Acception de la cession du lot 5 013 801 (espaces verts) de la phase 3B***

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de procéder à l'aménagement du parc dans le quartier Haut-Chamberry;

ATTENDU la demande de plusieurs citoyens pour l'aménagement d'un parc municipal dans ce quartier ;

ATTENDU l'entente sur les travaux municipaux intervenue entre les parties relativement à la phase 3 B;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'accepter la cession du lot 5 013 801 (espaces verts) de la phase 3 B du projet domiciliaire Haut-Chamberry.

Adopté à l'unanimité

**2015-06-215 *Projet domiciliaire Haut-Chamberry*
François Leroux, notaire : mandat pour la préparation des documents
*relatifs à la cession du lot de la phase 3B***

ATTENDU l'acceptation de la cession du lot 5 013 801 du projet domiciliaire Haut-Chamberry ;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier et résolu de mandater le notaire, Me François Leroux, pour la préparation des documents relativement à la cession du lot 5 013 801 du projet domiciliaire Haut-Chamberry ;

QUE le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, sont autorisés à signer tout document afférent à la cession ;

QUE les honoraires professionnels du notaire concernant la cession et ainsi que les taxes municipales et scolaires sont aux frais du promoteur.

Adopté à l'unanimité

**2015-06-216 *Programme de sensibilisation à la réduction de vitesse dans les*
*quartiers résidentiels***

ATTENDU les nombreuses plaintes relativement à la vitesse automobile dans les quartiers résidentiels;

ATTENDU la demande croissante pour l'aménagement de modérateurs de vitesses;

ATTENDU QUE la Municipalité désire davantage impliquer les citoyens avec la collaboration de la Sûreté du Québec pour sensibiliser la population à la sécurité dans les quartiers;

Il est proposé par Aline Trude, appuyé par Karine Tessier et résolu de procéder à l'élaboration d'un programme de sensibilisation de la réduction de vitesse dans les quartiers résidentiels.

Adopté à l'unanimité

**2015-06-217 *Société d'Habitation du Québec : adoption de la révision budgétaire*
*2015***

ATTENDU l'implication de la Municipalité dans les opérations de l'Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres;

ATTENDU les règles en vigueur;

ATTENDU la réception de la révision budgétaire 2015 pour fins d'acceptation en date du 5 mai dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'adopter la révision budgétaire 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

2015-06-218 Dubé Matte Architectes Inc. : mandat pour services professionnels en architecture relativement au projet d'aménagement intérieur de la caserne incendie

ATTENDU la résolution n° 2015-04-127 accordant une enveloppe budgétaire pour la réorganisation et rénovation intérieure de la caserne incendie n° 5;

ATTENDU QUE des plans de construction produits et scellés par un architecte sont requis par les lois et les règlements ;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu de mandater la firme *Dubé Matte architectes inc.* pour des services professionnels en architecture relativement au projet d'aménagement intérieur de la caserne incendie au coût de 2 550 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-219 Avantage Ford : acquisition d'un camion neuf Ford F-250, 4 x 4, Cab régulier 2015 et ses accessoires

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation acheminé le 8 mai 2015 pour l'achat d'un camion neuf Ford F-250, 4 x 4, Cab régulier 2015 et ses accessoires;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 28 mai dernier et qu'une seule soumission a été déposée;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauvé;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu d'accepter la soumission de la firme *Avantage Ford Inc.* pour l'acquisition d'un camion neuf Ford F-250, 4 x 4, Cab régulier 2015 et ses accessoires au coût de 31 449 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement pour une période de 10 ans afin d'effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-220 Autorisation d'appel d'offres pour services professionnels relativement à des travaux d'égout et d'aqueduc / rues Leech, Lalonde, Leroux

ATTENDU la volonté du Conseil de prolonger le réseau d'égout et d'aqueduc municipal afin de desservir le secteur des rues Leech, Lalonde et Leroux;

ATTENDU le Programme de conformité des installations septiques et du déploiement du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU l'intérêt manifesté par les résidents du secteur en regard au prolongement des réseaux;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et Travaux publics;

ATTENDU QUE le Conseil approuve la grille de pondération pour l'évaluation des offres professionnelles;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels relativement à des travaux d'égout et d'aqueduc / rues Leech, Lalonde, Leroux.

Adopté à l'unanimité

2015-06-221 Modification de la résolution n° 2015-05-195 « Mandat pour la fourniture de sable de remblais »

ATTENDU la résolution n° 2015-05-195 octroyant le contrat de fourniture de sable de remblais avec transport à l'entreprise *Construction O. Lalonde*;

ATTENDU QUE le coût de la redevance municipale avait été omis lors de l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de sable de remblais avec et sans transport est l'entreprise *Pavage Vaudreuil*;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu de modifier la résolution n° 2015-05-195 « Mandat pour la fourniture de sable de remblais » de la façon suivante :

- 200 t.m. (transport inclus) à Pavage Vaudreuil – 10,45 \$ t.m. (taxes en sus);
- 100 t.m. (transport exclus) à Pavage Vaudreuil – 4,80 \$ t.m. (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-222 Marquage et Traçage du Québec : mandat pour traçage des lignes des voies routières

ATTENDU QUE la nécessité de procéder au traçage de certaines lignes de voies routière;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Aline Trudel et résolu de mandater l'entreprise *Marquage et Traçage du Québec* pour le traçage de certaines lignes de voies routières au coût de 13 689 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-223 Entretien Michel Leduc Enr. : mandat pour service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts pour l'année 2015

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts pour l'année 2015;

ATTENDU l'offre reçue;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu de mandater l'entreprise *Entretien Michel Leduc Enr.* pour la fourniture d'un service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts au coût de 21 717 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-224 Interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Champlain

ATTENDU l'étroitesse de la rue Champlain;

ATTENDU la présence d'une courbe sur la rue Champlain;

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes se stationnent de chaque côté de la rue ce qui nuit à la visibilité et à la circulation des véhicules municipaux que ce soit pour le déneigement ou en cas d'urgence et d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu d'interdire le stationnement de chaque côté de la rue, en alternance, par une signalisation à planter sur la rue Champlain.

Adopté à l'unanimité

2015-06-224 Entérinement de l'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Baillargeon

ATTENDU la présence de panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Baillargeon;

ATTENDU l'étroitesse et la présence d'une courbe sur la rue Baillargeon ;

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes se stationnent de chaque côté de la rue ce qui nuit à la visibilité et à la circulation des véhicules municipaux que ce soit pour le déneigement ou en cas d'urgence et d'incendie;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel et résolu d'entériner l'interdiction de stationnement en tout temps sur les deux côtés de la rue Baillargeon.

Adopté à l'unanimité

2015-06-226 Restauration et installation du gros canot (rabaska)

ATTENDU QUE le canot de rabaska est enregistré dans le livre des records Guinness comme étant le plus gros canot navigable;

ATTENDU la volonté du Conseil de restaurer le canot afin de le mettre en valeur dans un espace public;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu d'allouer un budget de 5 000 \$ (taxes en sus) pour la restauration et l'installation du gros canot (rabaska) sur le terrain riverain désigné lot 2 047 464 (chemin du Fleuve – noyau villageois).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-06-227 Navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield : augmentation de la petite caisse à 100 \$

ATTENDU les différents tarifs pour le service de traverse de la navette fluviale;

ATTENDU l'augmentation de l'achalandage;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu d'augmenter la petite caisse allouée à la navette fluviale à 100 \$;

QUE M. Benoit Parent, capitaine de la navette fluviale, soit responsable de la petite caisse.

Adopté à l'unanimité

2015-06-228 Club de cyclisme Le Suroît : autorisation pour parcours sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE le Club de Cyclisme Le Suroît est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir la pratique sécuritaire du vélo;

ATTENDU la tenue de l'activité « Le Solstice d'été du Suroît » le mardi, 16 juin 2015 qui consiste à réussir un parcours de 100 km en 3 heures;

ATTENDU QU'une partie du parcours emprunté est prévue à Les Cèdres;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a émis un permis d'autorisation pour cet événement;

ATTENDU QUE le club de Cyclisme Le Suroît aura des personnes à toutes les intersections pour assurer la circulation lors du passage des cyclistes;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Aline Trudel et résolu d'autoriser le Club de cyclisme Le Suroît à emprunter les voies routières sur le territoire de la Municipalité des Cèdres soit le chemin du Canal, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le chemin Saint-Dominique et ce, tel que décrit dans le plan soumis.

Adopté à l'unanimité

2015-06-229 Politique de soutien à l'intégration des enfants vivant avec une déficience intellectuelle ou physique au programme de camp de jour

ATTENDU QUE l'objectif de la Politique consiste à favoriser l'accessibilité à des activités de loisirs épanouissantes pour les enfants de Les Cèdres vivant avec une déficience intellectuelle ou physique par l'entremise au programme de camp de jour;

ATTENDU l'orientation 9 de la Politique familiale relative à l'accessibilité en favorisant la réduction des inégalités ;

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs et Culture lors de la réunion du 2 juin dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier et résolu d'adopter la Politique de soutien à l'intégration des enfants vivant avec une déficience intellectuelle ou physique au programme de camp de jour.

Adopté à l'unanimité

2015-06-230 Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

ATTENDU QUE le programme Aide aux projets vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications et de favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création.

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le Ministère doit permettre la réalisation, sur une période déterminée, d'actions circonscrites ne pouvant être automatiquement reconduites;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres présente au *ministère de la Culture et des Communications* une demande d'aide financière en vertu du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour l'année 2015-2016;

QUE M. Jimmy Poulin, directeur général, soit désigné mandataire de la Municipalité aux fins de la présente demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité

2015-06-231 Autorisation à M. Xavier Lagueux, commis à l'urbanisme et à l'environnement, pour l'application de règlements et l'émission de constats

ATTENDU la résolution n° 15-05-185 embauchant M. Xavier Lagueux à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement temporaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser M. Lagueux à l'application de certains règlements dans le cadre de ses fonctions et à émettre des constats d'infraction s'il advenait le non-respect des dites réglementations;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'autoriser M. Xavier Lagueux, commis à l'urbanisme et à l'environnement pour l'application des règlements suivants et à émettre des constats ou avis d'infraction pour tout contrevenant auxdits règlements :

- Règlement de zonage n° 305-2008
- Règlement n° 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement n° 345-2012 relatif aux permis et certificats;
- Règlement de construction n° 306-2008;
- Règlement n° 282-2006 concernant l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipale et abrogeant les règlements n^{os} 135-96, 185-99 et ses amendements;
- Règlement n° 300-2007 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements n^{os} 64 et 296-2007;
- Règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques remplaçant les règlements n^{os} 255-2004 et 159 relatif au contrôle des chiens;
- Règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité;
- Règlement n° 322-2009 (RMH 450) remplaçant le règlement n° 250-2004 (RMH 450) sur les nuisances;
- Règlement n° 317-2009 (RMH 110) remplaçant le règlement n° 246-2004 (RMH 110) sur les systèmes d'alarme;
- Règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires;
- Règlement n° 318-2009 (RMH 220) relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants remplaçant le règlement n° 221-2002 (RMH 220) sur les colporteurs.

Adopté à l'unanimité

**2015-06-232 *Embauche de pompiers à temps partiel*
*Embauche de M. Daniel Beaudoin à titre de pompier à temps partiel***

ATTENDU la candidature de M. Daniel Beaudoin pour un poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU l'entrevue effectuée le 3 juin dernier;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 3 juin dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'embaucher M. Daniel Beaudoin à titre de pompier à temps partiel et ce, selon les conditions de la convention collective des pompiers et pompières - section Les Cèdres présentement en vigueur et ce, conditionnellement à un examen médical satisfaisant.

Adopté à l'unanimité

2015-06-233 **Embauche de pompiers à temps partiel
Embauche de M. Enrico Pelle à titre de pompier à temps partiel**

ATTENDU la candidature de M. Enrico Pelle pour un poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU l'entrevue effectuée le 3 juin dernier;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 3 juin dernier;

Il est proposé Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'embaucher M. Enrico Pelle à titre de pompier à temps partiel et ce, selon les conditions de la convention collective des pompiers et pompières - section Les Cèdres présentement en vigueur et ce, conditionnellement à un examen médical satisfaisant.

Adopté à l'unanimité

2015-06-234 **Embauche de pompiers à temps partiel
Embauche de M. Francis Addison à titre de pompier à temps partiel**

ATTENDU la candidature de M. Francis Addison pour un poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU l'entrevue effectuée le 3 juin dernier;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 3 juin dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'embaucher M. Francis Addison à titre de pompier à temps partiel et ce, selon les conditions de la convention collective des pompiers et pompières - section Les Cèdres présentement en vigueur et ce, conditionnellement à un examen médical satisfaisant.

Adopté à l'unanimité

2015-06-235 **Embauche de pompiers à temps partiel
Embauche de Mme Gabrielle Castonguay à titre de pompière à temps partiel**

ATTENDU la candidature de Mme Gabrielle Castonguay pour un poste de pompière à temps partiel;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU l'entrevue effectuée le 3 juin dernier;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 3 juin dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'embaucher Mme Gabrielle Castonguay à titre de pompière à temps partiel et ce, selon les conditions de la convention collective des pompiers et pompières - section Les Cèdres présentement en vigueur et ce, conditionnellement à un examen médical satisfaisant.

Adopté à l'unanimité

2015-06-236 Renouvellement du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur général, M. Jimmy Poulin, est échu depuis le 6 juin 2015;

ATTENDU les pourparlers entre les parties;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines le 3 juin dernier;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Serge Clément et résolu de renouveler le contrat de travail de M. Jimmy Poulin à titre de directeur général et secrétaire-trésorier et ce, selon les conditions de travail convenues entre les parties;

D'AUTORISER Mme Thérèse Lemelin, présidente du Comité des ressources humaines, M. Serge Clément, vice-président du Comité des ressources humaines et M. Raymond Larouche, maire, à signer ledit contrat de travail;

QUE le contrat de travail s'échelonne jusqu'au 6 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

2015-06-237 Demande d'autorisation de l'école primaire Marguerite-Bourgeois pour feu d'artifice au quai municipal

ATTENDU QUE l'école primaire Marguerite-Bourgeois organise une journée d'activités pour célébrer la fin des classes le vendredi, 12 juin 2015 ;

ATTENDU la demande d'autorisation pour tenir un feu d'artifice au quai municipal et bénéficier d'une équipe de pompiers sur place;

ATTENDU QUE l'établissement scolaire a demandé un permis de feu d'artifice et que l'artificier répond aux normes;

ATTENDU QUE le feu d'artifice se déroulera sur le quai municipal vers 22h;

ATTENDU que l'organisateur et l'artificier devront s'assurer que les vents sont favorables afin de ne pas causer aucune problématique ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'autoriser l'école primaire Marguerite-Bourgeoys à tenir un feu d'artifice au quai municipal le 12 juin 2015 (ou le 19 juin en cas de pluie) vers 22h ;

QUE la présence d'une équipe de pompiers sur place n'est pas nécessaire compte tenu qu'une période de garde est assurée en tout temps sur le territoire de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période à 20h49

Fin de la période de questions à 21h24

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2015-06-238 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Maxime Pratte et résolu que la présente séance soit levée à 21h36.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier